



ERIAS

Premiers pas en Bulgarie

ERIAS - European Refugees Integration Action Scheme

The Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)



This project was funded by
the European Union's Asylum,
Migration and Integration Fund





ERIAS



Premiers pas en Bulgarie

ERIAS - European Refugees Integration Action Scheme

The Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)



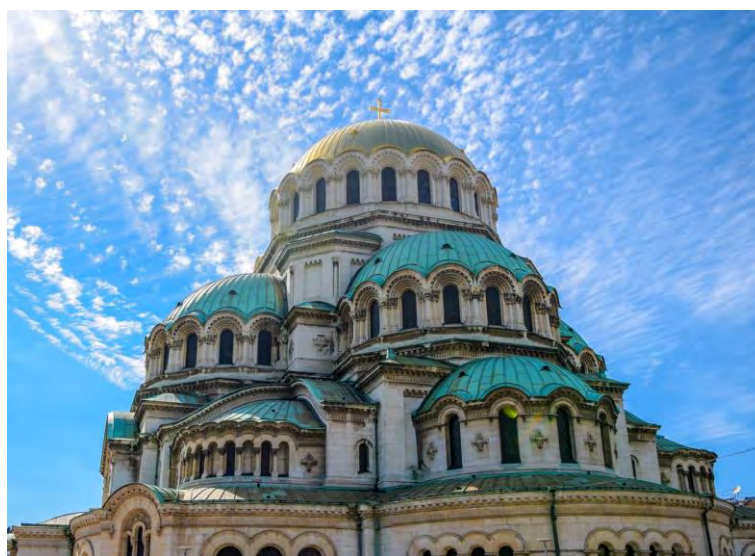
This project was funded by
the European Union's Asylum,
Migration and Integration Fund

The content of this brochure represents the views of the author only and
is his sole responsibility. The European Commission does not accept any
responsibility for use that may be made of the information it contains.

Contents

1. LA BULGARIE : GENERALITES	4
1.1 FRONTIERES ET REGIME DES VISAS	5
2. PROTECTION ACCORDEE AUX ETRANGERS PAR LA REPUBLIQUE DE BULGARIE	6
2.1. ASILE	6
2.2. PROTECTION INTERNATIONALE	7
2.2.1. STATUT DE REFUGIE	7
2.2.2. STATUT HUMANITAIRE	7
2.2.3. PHASES DE LA PROCEDURE D'OCTROI D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE	7
2.2.4. REFUS D'OCTROI DE PROTECTION INTERNATIONALE	8
2.2.5. PROGRAMME DE RETOUR VOLONTAIRE ET DE REINTEGRATION	8
2.2.6. REGROUPEMENT FAMILIAL	9
2.2.7. RECHERCHE DE MEMBRES DISPARUS DE LA FAMILLE	9
3. HEBERGEMENT	10
4. TRAVAILLER EN BULGARIE	12
4.1. CANAUX DE RECHERCHE D'EMPLOI	13
4.2. CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL	14
4.3. COMPTE BANCAIRE	14
4.4. CREER UNE ENTREPRISE EN BULGARIE	14
5. ENSEIGNEMENT EN BULGARIE	15
5.1 ACCES A L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	15
5.2 ACCES A L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	15
6. NATIONALITE BULGARE ET AIDE SOCIALE	16
6.1. QUI PEUT DEMANDER LA NATIONALITE BULGARE ?	16
6.2. AIDE SOCIALE EN BULGARIE	16
7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENT EN BULGARIE	17
7.1. DOCUMENT DE VOYAGE (TRAVEL DOCUMENT)	17
7.2. RESTRICTIONS DE VOYAGE	17
7.3. OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE	18
7.4. TRANSPORTS	18

8. MONNAIE	19
9. SYSTEME DE SANTE ET COVID -19	19
10. ALPHABET BULGARE	22
11. PETIT GLOSSAIRE : EXPRESSIONS GENERALES	22
12. FETES NATIONALES ET JOURS FERIES	23
13. CULTURE ET TRADITIONS	23
14. CONTACTS UTILES	24
14.1. AIDE JURIDIQUE	24
14.2. VIOLENCES/TRAFIC DES ETRES HUMAINS	25
14.3. AUTRES ORGANISATIONS	25
SOURCES :	27
INFORMATION ABOUT THE ERIAS PROJECT	28



1. La Bulgarie : généralités

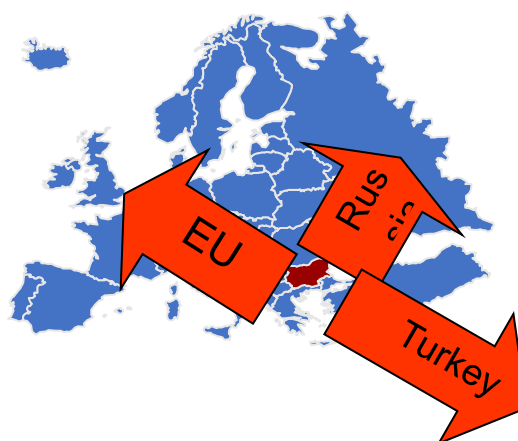
Bulgarie : Généralités	
Population :	6 951 482 (3 369 646 hommes / 3 581 836 femmes)
Population active :	4 156 198
Population urbaine :	74 %
Capitale :	Sofia
Fuseau horaire :	EET (UTC+2)
Heure d'été (DST) :	EEST (UTC+3)
Superficie :	110 910 km ² / 42 822 mi ²
Superficie terrestre :	108 489 km ²
Superficie en eau :	2 390 km ²
Climat :	continental tempéré et méditerranéen
Langues :	
Bulgare, langue officielle	85,2 %
Turc	9,1 %
Autres langues étrangères	Anglais, allemand, français, espagnol, russe
Cultes :	
Christianisme orthodoxe	76 %
Islam	10 %
Autres	14 %
Monnaie :	Lev bulgare (BGN), arrimé à l'euro au taux de change de 1.95583
Impôt sur les sociétés :	10%
Impôt sur le revenu des personnes physiques :	10%
TVA :	20%
Forme de l'Etat :	République parlementaire
Parlement bulgare :	Assemblée nationale avec 240 députés
Pouvoir exécutif :	Conseil des ministres (dirigé par le Premier ministre)
Adhésion à l'UE : 2007	
Adhésion à l'OTAN : 2004	
Adhésion à l'OMC : 1996	

Source : Agence bulgare pour les investissements

Institution	Contacts
Ministère de l'Economie	8, rue Slavianska standard : +359 2 9407001 fax : +359 2 987 2190 ; +359 2 981 9970 e-docs@mi.government.bg https://www.mi.government.bg

1.1 Frontières et régime des visas

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la République de Bulgarie applique la Politique commune de l'Union européenne en matière de visas, dans le respect des conditions du Traité d'adhésion. Vu sa situation géographique, la Bulgarie a pour mission de protéger les frontières extérieures de l'Union européenne (la frontière entre la Bulgarie et la Serbie, la frontière entre la Bulgarie et la Turquie et la frontière entre la Bulgarie et la République de Macédoine du Nord). Le pays ne fait pas partie de l'espace Schengen. Les visas délivrés par la Bulgarie ne permettent pas à leurs titulaires d'entrer dans l'espace Schengen.



Les citoyens de l'UE n'ont pas besoin de visa et peuvent entrer et sortir du territoire de la République de Bulgarie avec leur carte d'identité ou leur passeport en cours de validité. La plupart des ressortissants de pays tiers doivent fournir un document régulier de voyage à l'étranger et un visa d'entrée si nécessaire.

Il existe 3 types de visas d'entrée en Bulgarie :

- Visa de transit aéroportuaire (catégorie A)
- Visa de court séjour : pour un transit ou un séjour prévu (catégorie C), si le séjour est inférieur à 3 mois
- Visa de long séjour (catégorie D) si le séjour est supérieur à 3 mois.

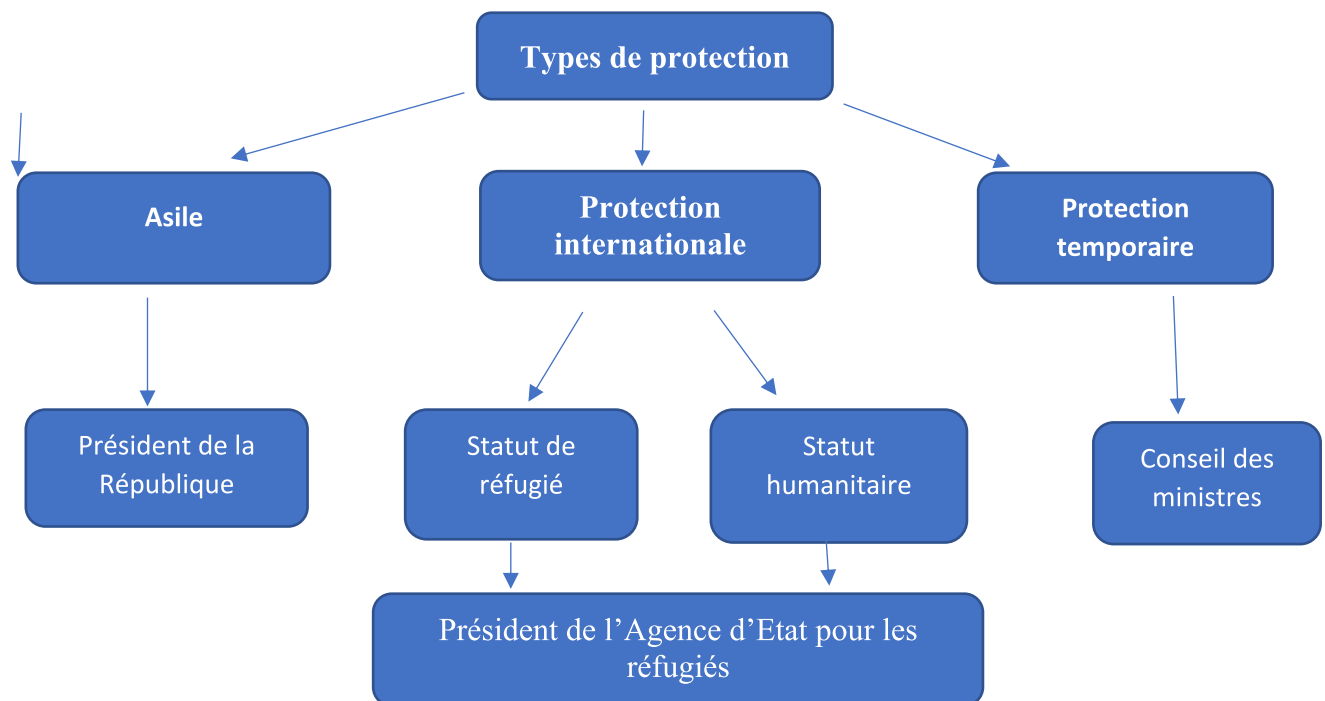


Institution	Contacts
Ministère des Affaires étrangères de la République de Bulgarie	2, rue Alexandre Jendov, Sofia 1113, Bulgarie Téléphone : + 359 2 948 2999 Ligne rouge : +359 2 948 24 04 Direction des Relations consulaires : tous les jours de 09h00 à 17h30 : Visas : + 359 2 948 3016 Autres informations consulaires générales : + 359 2 948 2005 Légalisation / contrôle de documents : + 359 2 807 64 23 ; https://www.mfa.bg/en/services-travel/consular-services/travel-bulgaria/visa-bulgaria

2. Protection accordée aux étrangers par la République de Bulgarie



La protection que la République de Bulgarie accorde aux étrangers inclut l'asile et la protection internationale.



Source : *Agence d'Etat pour les réfugiés*

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, a le droit de rechercher l'asile (la protection internationale) en Bulgarie lorsqu'elle est persécutée ou lorsque sa vie ou sa sécurité est menacée.

2.1. Asile

Le droit à l'asile en République de Bulgarie est réglementé par la Constitution de la République de Bulgarie et la Loi sur l'asile et les réfugiés. La Constitution définit les compétences du Président de la République en matière d'asile. Conformément à l'art. 27, alinéa 2 de la Constitution, « la République de Bulgarie accorde l'asile aux étrangers persécutés en raison de leurs croyances ou de leur action en faveur de droits et libertés internationalement reconnus.

2.2. Protection internationale

La protection internationale est accordée en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée à Genève le 28 juillet 1951, et du Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967, ratifiés par loi, d'instruments internationaux en matière de protection des droits de l'homme et de la Loi sur l'asile et les réfugiés. La protection internationale comprend le statut de réfugié et le statut humanitaire, qui sont accordés par décision du président de l'Agence d'Etat pour les réfugiés auprès du Conseil des ministres (AER).

2.2.1. Statut de réfugié

Ce type de protection est accordé à un étranger qui, en raison de craintes légitimes de persécution fondée sur la race, la religion, la nationalité, l'opinion politique ou l'appartenance à un groupe social particulier, se trouve en dehors de son pays d'origine et pour ces raisons ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de la protection de ce pays, ni y retourner.

2.2.2. Statut humanitaire

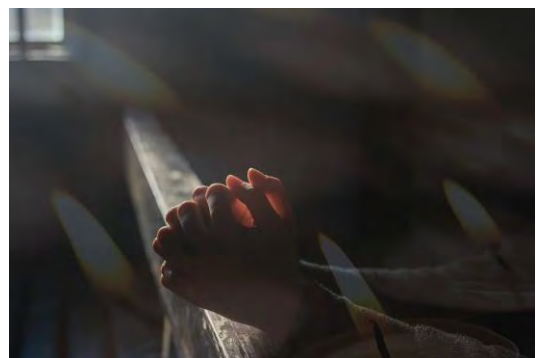
Le statut humanitaire est accordé à un étranger qui ne peut pas bénéficier du statut de réfugié, mais qui est contraint de quitter ou de demeurer en dehors de son pays d'origine parce qu'il y court un risque réel de subir des atteintes graves, telles que la peine de mort ou l'exécution, la torture, des peines ou des traitements inhumains et dégradants. Le statut humanitaire est également accordé en cas de guerre, lorsqu'il existe des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence résultant d'un conflit armé interne ou international.

Par conséquent, un étranger doit répondre aux conditions et aux critères énoncés dans la loi afin d'obtenir le statut de réfugié ou un statut humanitaire en Bulgarie. Un étranger qui a obtenu le statut de réfugié ou le statut humanitaire est une personne qui bénéficie de la protection internationale.

2.2.3. Phases de la procédure d'octroi d'une protection internationale

Procédure de demande :

- Dépôt d'une demande à l'Agence d'Etat pour les réfugiés
- Inscription auprès de l'AER
- Entretien réalisé par des agents de l'AER
- Prise de décision sur la demande de protection.



Dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture de la procédure générale, le Président de l'AER prend la décision d'accorder ou de refuser le statut de réfugié ou le statut humanitaire en République de Bulgarie. L'autorité administrative peut prolonger ce délai de 9 mois, en notifiant cela à l'étranger, en personne ou par lettre avec accusé de réception, s'il existe des éléments de fait et/ou de droit complexes, ainsi que lorsqu'un grand nombre d'étrangers viennent demander simultanément la protection internationale, ce qui rendrait difficile la prise de décision dans les délais ci-dessus. Le délai maximum pour statuer sur une demande de protection internationale est de 21 mois à compter de la date de son dépôt.

2.2.4. Refus d'octroi de protection internationale

En cas de rejet de la demande de protection, l'Agence d'Etat pour les réfugiés (AER) notifie sa décision au demandeur de protection et l'invite à recevoir une copie de celle-ci. L'intéressé peut faire appel du refus de l'AER devant le juge dans un délai de 7 ou 14 jours, selon ce qui est indiqué dans la décision. Le délai dépend du type de la procédure d'octroi de protection internationale : procédure accélérée ou procédure générale.

Il est important que le demandeur de protection recherche de l'aide juridique pour faire appel de la décision afin de pouvoir déposer un recours via l'AER. L'AER est censé transmettre le recours au tribunal administratif dans les 3 jours suivant sa réception. La décision du tribunal administratif peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative suprême.

Si la décision de justice définitive est en faveur de l'AER, l'intéressé ne bénéficiera plus des droits d'un demandeur d'asile. Dans ce cas, il sera traité comme un migrant en séjour irrégulier en Bulgarie et devra être placé en rétention à des fins d'éloignement.

Si la demande de protection est rejetée, la personne peut bénéficier du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou demander des mesures de précaution au titre de la Loi sur les étrangers en République de Bulgarie.

Lorsqu'il existe des obstacles à l'éloignement immédiat de l'étranger ou à son entrée dans un autre pays et qu'aucune action n'est prévue en vue de son prochain renvoi, l'autorité qui a rendu l'ordonnance d'application d'une mesure administrative coercitive ou le directeur de la Migration, après évaluation des circonstances individuelles et du risque de fuite, ordonnent la mise en œuvre, ensemble ou séparément, de l'une des mesures de précaution suivantes :

1. l'étranger est tenu de se présenter chaque semaine à la structure territoriale du ministère de l'Intérieur de son lieu de résidence ;
2. l'étranger verse une garantie pécuniaire ;
3. l'étranger remet à titre de garantie temporaire son passeport ou un autre document de voyage à l'étranger, en cours de validité, qu'il recevra en retour lors de l'exécution de son retour ou de son expulsion.



2.2.5. Programme de retour volontaire et de réintégration

Les groupes cibles du programme de retour volontaire et de réintégration comprennent :

- les migrants bénéficiaires du statut d'asile ou de protection internationale, lorsque les conditions dans le pays d'origine le permettent ;
- les migrants dont la demande d'asile a été rejetée ;
- les migrants en situation irrégulière.

La procédure de participation :

- Contacter l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Demander conseil
- Obtenir un titre de voyage

- Achat de billets d'avion
- Voyage.

Institution	Contacts
MOM Bulgarie	Siège Sofia 1463, 77, rue Tsar Assen, tél. : +359 (2) 93 94 774; e-mail : iomsofia@iom.int Equipes mobiles GSM, WhatsApp et Viber : +359 884 602 185; +359 884 605 184; +359 892 212 194 Téléphone fixe : +359 (2) 93 94 774 https://www.iom.bg
Equipe en charge du retour volontaire et de la réintégration	Tél. : +359 (2) 93-94-774 E-mail : iomsofia@iom.int

2.2.6. Regroupement familial

La loi en Bulgarie autorise le regroupement d'un réfugié ou d'une personne bénéficiant du statut humanitaire avec les membres suivants de sa famille :

- le conjoint ;
- les enfants de moins de 18 ans, non mariés ;
- les enfants de plus de 18 ans, incapables de subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé graves ;
- les parents de chaque conjoint, mais seulement s'ils ne peuvent vivre seuls en raison de leur âge avancé ou d'une maladie grave.

S'il s'agit d'un enfant non accompagné de moins de 18 ans, bénéficiant de la protection internationale, il a droit au regroupement familial avec ses parents en Bulgarie. Si ses parents sont inconnus ou décédés, l'enfant a le droit d'être rejoint par un autre membre majeur de sa famille.

Procédure de demande de regroupement familial :

- demande de protection internationale en Bulgarie ;
- dépôt d'une demande de regroupement familial auprès de l'Agence d'Etat pour les réfugiés après l'octroi de la protection internationale.

Informations minimum à inclure dans la demande de regroupement familial :

- noms des membres de la famille ;
- documents prouvant la relation familiale : acte de mariage, acte de naissance, copies de passeports (si disponibles) ;
- décision de l'AER d'octroi de la protection.

2.2.7. Recherche de membres disparus de la famille

Le programme de la Croix-Rouge de rétablissement des liens familiaux offre de l'aide pour rechercher / entrer en contact avec un membre de la famille

Institution	Contacts
Programme de la Croix-Rouge de rétablissement des liens familiaux	https://www.icrc.org/en/what-we-do/restoring-family-links Sofia 1407, 76, bd James Bouchier Téléphone : + 359888668058/+ 359884007363 E-mail : tracing@redcross.bg

Institution	Contacts
Agence d'Etat pour les réfugiés auprès du Conseil des ministres	Sofia 1233 114b, bd Kniaguinia Maria-Louisa Tél. : 02/80 80 923 tél. : 02/80 80 924 tél. : 02/80 80 925; fax 02/95 59 476 E-mail : sar@saref.government.bg https://www.aref.government.bg/bg

Une fois qu'une personne est enregistrée en tant que demandeur d'asile, elle a :

- **droit** à l'hébergement gratuit ;
- **droit** à un avocat et à l'aide juridique ;
- **droit** à travailler en Bulgarie ;
- **droit** aux soins ;
- **droit** à inscrire ses enfants dans les écoles publiques ou municipales bulgares.



3. Hébergement



Les personnes en attente d'une décision définitive sur leur demande de protection internationale peuvent être hébergées gratuitement dans un centre d'accueil pendant la durée de leur procédure de protection internationale.

L'Agence pour les réfugiés en Bulgarie gère les centres de réfugiés suivants :

Centre	Adresse et contacts
Centre d'accueil et d'enregistrement à Sofia	1618 Sofia, Ovtcha-Koupel, 21a, rue Montevideo Plamen Penov , directeur, tél. : 02/80 80 986 E-mail : Plamen.Penov@saref.government.bg Ivan Penkov , chef du Service des Procédures de protection internationale, quartier de Vrajdebna, tél. : 0889929088 E-mail : Ivan.Penkov@saref.government.bg Eleonora Yordanova , chef du Service des Procédures de protection internationale, Ovtcha-Koupel, tél. : 02 90 42 363,

	0889 940 673 E-mail : Eleonora.Yordanova@saref.government.bg Atanas Mladenov , chef du Service des Procédures de protection internationale, quartier Voenna Rampa, tél. : 02/8080 981; 0879 444 562 Atanas.Mladenov@saref.government.bg
Centre d'accueil et d'enregistrement à Bania	8914 Bania, commune de Nova Zagora, Mineralni Bani 17, directeur : Dimitar Zahariev, tél. : 0886 437 020 E-mail : Dimitar.Zahariev@saref.government.bg
Centre d'accueil et d'enregistrement à Harmanli	6450 Harmanli, quartier Droujba 23 Directeur : Slavcho Yanev, tél. : 0879 444 673 E-mail : Slavcho.Yanev@saref.government.bg
Centre de transit à Pastrogor	6519 Pastrogor, commune de Svilengrad, région de Haskovo Directeur : Spasimir Petrov, tél. : 037705/215 E-mail : Spasimir.Petrov@saref.government.bg

Les Centres d'accueil et d'enregistrement organisent et réalisent les activités d'enregistrement et d'hébergement des étrangers ayant demandé la protection internationale, coordonnent les activités d'examen médical obligatoire des étrangers, réalisent les activités de délivrance de documents justificatifs, assurent la nourriture, etc.

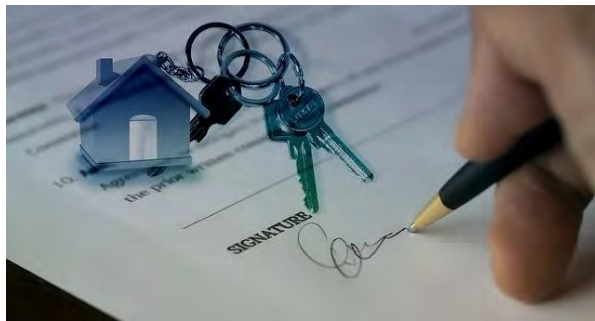
Les Centres de transit sont des divisions territoriales de l'Agence d'Etat pour les réfugiés et assurent l'enregistrement, l'hébergement, l'examen médical et la conduite des procédures de détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et des procédures d'octroi de protection internationale.

L'étranger ayant obtenu la protection internationale est tenu, dans les 14 jours suivant son octroi, de se présenter à la municipalité du lieu où il s'installera, afin d'être inscrit au registre de la population.

Les personnes qui viennent d'obtenir le statut de réfugiés et les personnes à statut humanitaire ont la possibilité de louer un appartement ou une maison. A cette fin, ils doivent chercher un logement, signer un contrat de bail avec le propriétaire du bien, payer le loyer du premier mois et une caution à hauteur d'un loyer mensuel (il est possible que d'autres conditions soient négociées avec le propriétaire).

Trouver un logement à louer		
Via les sites en ligne d'annonces immobilières (appartements / maisons)	Via une agence immobilière	Via une ONG
www.alo.bg www.imot.bg www.imoti.net www.imoti.info www.address.bg	Yavlena (www.yavlena.com) Mirela (www.mirela.bg) Era (www.era.bg) Avista (www.avista.bg) Address (www.address.imot.bg)	Caritas Sofia Croix-Rouge bulgare Les assistants sociaux dans les centres d'intégration

Il est également nécessaire de procéder à l'enregistrement de l'adresse de résidence. Selon l'art. 92 (2) de la Loi sur l'état civil, la procédure d'enregistrement d'une adresse de résidence exige la présentation d'un contrat de bail, signé avec le propriétaire du bien immobilier, et le consentement par écrit du propriétaire, présenté sous forme d'un formulaire de déclaration. Ce service, qui est gratuit, est exécuté dans un délai de sept jours à compter de la demande faite auprès de la municipalité du lieu de résidence. Les procédures sont traitées par le Système unique de l'état civil et des services administratifs à la population (ESGRAON) de la municipalité ou de la mairie concernée.



4. Travailler en Bulgarie



Les réfugiés et les personnes à statut humanitaire ont le droit de travailler dans les mêmes conditions que les citoyens bulgares : sans autorisation spéciale.

Les demandeurs de protection internationale ont le droit de travailler à l'issue de 3 mois du dépôt d'une demande de protection, conformément à l'art. 29 (3) de la Loi sur l'asile et les réfugiés. L'Agence d'Etat pour les réfugiés délivre une attestation spéciale certifiant le droit

de travailler durant la procédure.

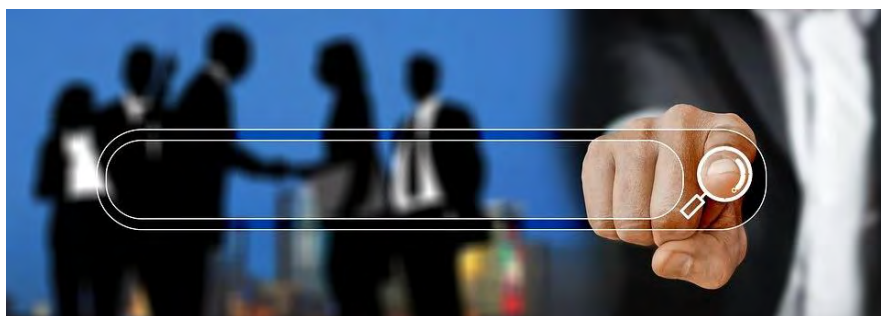
Les ressortissants de pays tiers ont accès à une procédure simplifiée pour obtenir un permis unique de travail et de séjour en Bulgarie, depuis les derniers amendements à la Loi sur la migration et la mobilité de la main-d'œuvre du 01 juin 2021. Actuellement, le permis de travail est délivré par le ministère de l'Intérieur de la République de Bulgarie et l'Agence de l'emploi ne se prononce que par un avis écrit sur la demande. En cas d'avis favorable de l'Agence de l'emploi, le ministère de l'Intérieur délivre le permis de travail demandé. Celui-ci est délivré aux ressortissants de pays tiers qui demandent un titre de séjour et de travail. Ce sont des personnes embauchées au titre d'un contrat de travail par un employeur établi sur le territoire de la République de Bulgarie.

Pour les documents nécessaires et la procédure de demande, visiter :
<https://migrantlife.bg/bg/articles/razresheni%D0%B5-za-prebivavane-i-rabota> .

Carte bleue de l'Union européenne : cette carte n'est délivrée qu'à des étrangers hautement qualifiés. Les conditions requises pour l'obtention d'une Carte Bleue sont : diplôme d'études supérieures d'au moins 3 ans, salaire brut au moins 1,5 fois supérieur au salaire moyen en Bulgarie, durée du contrat de travail d'au moins 12 mois. En outre, l'intéressé doit détenir un visa D ou un titre de long séjour en Bulgarie.

4.1.Canaux de recherche d'emploi

Les canaux de recherche d'emploi comprennent l'inscription en ligne auprès des directions des Offices du travail, le recours à des agences privées de recrutement de personnel, les ONG.



Canaux de recherche d'emploi		
	Adresse	Brève description
Offices du travail	Agence de l'emploi Adresse : Sofia 1000, 3, bd Dondoukov Téléphone : 980 87 19 Fax : 986 78 02 E-mail : az@az.government.bg Liste des Offices du travail : https://www.az.government.bg/bg/contacts/offices/	Inscription requise en tant que chômeur auprès de l'Office du travail du lieu de domicile ou de résidence. L'inscription doit être faite par l'intéressé en personne. Il est conseillé d'avoir tous les certificats d'études et professionnels disponibles, traduits en langue bulgare. Après l'inscription, un plan d'action individuel de recherche d'emploi sera établi afin que l'intéressé puisse recevoir des offres d'emploi. Les personnes inscrites peuvent participer gratuitement à des programmes de formation professionnelle.
Plateformes en ligne	www.jobs.bg www.karieri.bg www.rabota.bg www.zaplata.bg www.jobtiger.bg www.alo.bg www.bg.jooble.org www.carriersinbulgaria.eu www.glassdor.com www.ngobg.info	Inscription requise. Rédaction d'un CV, sélection du poste souhaité, gestion du dossier de candidature. Les employeurs intéressés par la candidature contactent le candidat via les contacts indiqués dans son CV.
Agences privées de recrutement de personnel	Manpower (www.manpower.bg) Easy Consult (www.easyconsultbg.com) Hermes (www.hr-hermes.com) Adecco Bulgaria (www.adeccobulgaria.com) Horizons (www.horizons.bg)	Les agences privées de recrutement de personnel dispensent des services payants en matière de recrutement et de sélection d'employeurs

	Synectica (www.synecticaconsult.com/bg/)	
Organisations non-gouvernementales	Caritas Sofia Centre Sainte-Anne d'intégration des réfugiés et des migrants 1, rue Strouma Tél. : +359 2 869 6335 https://www.caritas-sofia.org Service des réfugiés et des migrants auprès de la Croix-Rouge bulgare https://www.redcross.bg/activities/activities8/rms1	Caritas Sofia gère un centre de carrière spécialisé pour les réfugiés, qui fournit une aide à la rédaction d'un CV, des conseils pour réussir son entretien d'embauche et des offres d'emploi. La Croix-Rouge bulgare offre également un accompagnement en vue de la rédaction d'un CV et des contacts avec des employeurs appropriés.

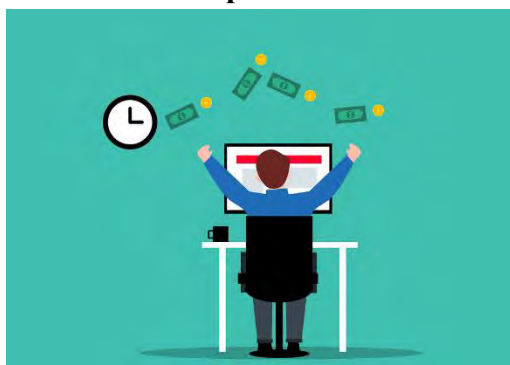
4.2. Conclure un contrat de travail

Il existe deux types de contrats régissant les relations de travail en Bulgarie : le contrat de travail et le contrat civil. Le contrat de travail est à durée indéterminée, alors que le contrat civil est conclu en vue de l'exécution d'une tâche spécifique.

Les documents suivants sont nécessaires pour signer un contrat de travail :

- carte d'identité ;
- diplômes d'études et certificats de formation professionnelle ;
- document d'examen médical délivré par un médecin traitant, prouvant que l'état de santé de la personne lui permet d'occuper le poste de travail souhaité ;
- attestation de casier judiciaire, le cas échéant.

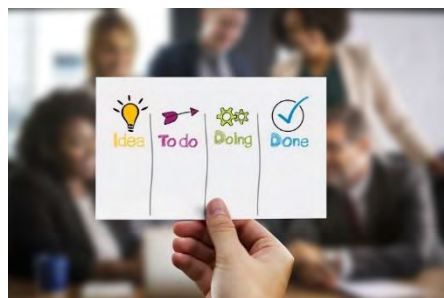
4.3. Compte bancaire



Les rémunérations des salariés sont souvent payées mensuellement par virement bancaire. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire. Les personnes ayant le statut de réfugié ou le statut humanitaire peuvent ouvrir un compte bancaire avec leur carte d'identité ; les demandeurs de la protection internationale doivent présenter un passeport national valide. Si la banque refuse, il faut lui demander de formuler par écrit son refus et rechercher de l'aide juridique pour faire appel.

4.4. Créer une entreprise en Bulgarie

La création d'entreprise est associée à la mise en œuvre d'un certain nombre de procédures : immatriculation de l'entreprise, gestion de l'entreprise, conception du modèle économique, recherche de travailleurs et de clients, constitution d'une clientèle, etc. Pour cette raison, il est conseillé de suivre une formation ou de consulter un expert.



Les réfugiés qui souhaitent créer leur propre entreprise sont orientés vers les directions des offices de l'emploi qui organisent des cours et des consultations en la matière. On peut y demander une subvention pour couvrir les frais de création d'entreprise, prévus dans le projet d'entreprise, dans les limites de 4 000 leva (article 49, alinéa 1 de la Loi sur l'encouragement de l'emploi).

Les centres d'intégration servent d'intermédiaire aux réfugiés qui ont déjà créé leur propre entreprise et qui sont à la recherche de travailleurs ayant suivi des cours professionnels auprès de l'AER.

5. Enseignement en Bulgarie

5.1 Accès à l'enseignement préscolaire



L'enseignement préscolaire est organisé dans les jardins d'enfants ; l'enseignement préscolaire obligatoire est dispensé par les jardins d'enfants et les écoles.

L'inscription dans un jardin d'enfants ou une école de mineurs, demandeurs ou bénéficiant d'une protection, s'effectue dans les conditions et selon les modalités appliquées à l'égard des citoyens bulgares. L'inscription des enfants à l'enseignement préscolaire peut se faire tout au long de l'année. Dans les jardins d'enfants municipaux, l'inscription, la désinscription et le changement d'établissement sont effectués conformément à une ordonnance du conseil municipal et aux règlements des écoles dans lesquelles l'enseignement préscolaire est dispensé. Les conditions d'inscription dans un jardin d'enfants ou une école sont déterminées par chaque commune et peuvent être consultées sur le site en ligne de la commune concernée.

5.2 Accès à l'enseignement scolaire



Les personnes en âge scolaire, qui ont obtenu le statut de réfugié ou le statut humanitaire, jouissent des mêmes droits que les citoyens bulgares en matière d'accès au système éducatif. Les enfants en âge scolaire bénéficient d'un enseignement gratuit dans les écoles d'Etat et municipales en République de Bulgarie, dans les conditions et selon les modalités appliquées à l'égard des citoyens bulgares.

L'admission dans une classe, dans une école d'Etat ou municipale, se fait sur la base d'une demande adressée par un parent (représentant du mineur non accompagné demandeur d'une protection internationale) au directeur du département régional de l'éducation. Dans un délai de 7 jours ouvrables, ce dernier oriente l'étranger mineur, demandeur ou bénéficiaire d'une protection internationale, vers une école en fonction de son lieu de résidence et de la volonté de son parent/représentant. L'inscription de l'étranger mineur, demandeur ou bénéficiaire d'une protection internationale, peut être effectuée tout au long de l'année scolaire, mais au plus tard 30 jours scolaires avant la fin du deuxième semestre.

Les enfants jusqu'à la quatrième année sont inscrits dans la classe qui correspond à leur âge. Une commission scolaire détermine, à l'issue d'un entretien, la classe où seront inscrits



les élèves plus âgés ; ceux-ci ne peuvent être inscrits dans une classe où leur différence d'âge serait supérieure à trois ans par rapport aux autres élèves.

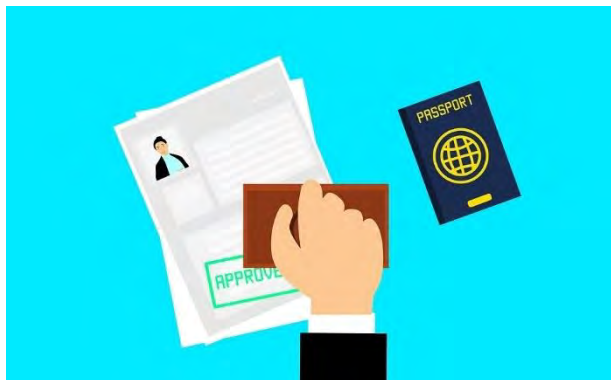
Les élèves, demandeurs ou bénéficiaires d'une protection internationale, admis dans les écoles d'Etat ou municipales, peuvent bénéficier de modules supplémentaires gratuits de langue bulgare, s'ils sont à l'âge de la scolarité obligatoire et sur demande adressée au directeur de l'école. En fonction des ressources de l'école, un accompagnement pour les autres matières enseignées peut être proposé.

Institutions	Contacts
Ministère de l'Education et de la Science	tél.: 02 9217 799 fax : 02 988 24 85 Sofia 1000, 2a, bd Dondoukov tél. : 02 9217 760 E-mail : priemna@mon.bg Horaires d'ouverture : 9h00 – 17h30
Directions régionales de l'Education	https://www.ruobg.com/selectruo

6. Nationalité bulgare et aide sociale

6.1. Qui peut demander la nationalité bulgare ?

- des réfugiés : dans les 3 ans suivant l'obtention de leur statut ;
- des personnes ayant bénéficié d'une protection humanitaire : dans les 5 ans suivant l'obtention de leur statut ;
- des apatrides, résidant en Bulgarie depuis 3 ans, détenteurs d'un titre de séjour permanent ou de longue durée ;
- des personnes résidant en Bulgarie : dans les 5 ans suivant l'obtention d'un titre de séjour.



Institution	Contacts
Ministère de la Justice	Direction de la Nationalité bulgare Adresse : Sofia, 5, rue Aksakov E-mail : bgcitizen@justice.government.bg Horaires d'ouverture : de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

6.2. Aide sociale en Bulgarie

Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié, le statut humanitaire ou l'asile en Bulgarie peuvent demander l'aide sociale. Les prestations sociales varient en fonction du revenu de la personne, de son âge, de sa situation de famille, etc.

Types d'aide sociale :

- Prestations mensuelles ;



- Prestations ciblées (chauffage) ;
- Prestations forfaitaires (délivrance d'une carte d'identité ou autres besoins).

Institution	Contacts
Agence de l'aide sociale	2, rue Triaditsa, Sofia 1051 Tél. : (02) 935 05 18 – Services administratifs Listes des services territoriaux : https://asp.government.bg/bg/kontakti/teritorialni-strukturi

7. Transports et déplacement en Bulgarie

7.1. Document de voyage (travel document)



Les réfugiés et les étrangers bénéficiant du statut humanitaire ont besoin d'un document de voyage pour voyager hors des frontières bulgares. Pour obtenir un document de voyage, il faut adresser une demande à la Direction de la Migration ou à la direction régionale du ministère de l'Intérieur du chef-lieu concerné. Il est nécessaire de fournir les documents suivants : décision d'octroi de statut, documents attestant l'enregistrement de l'adresse de résidence et les frais de dossier

acquittés. La police vérifie les informations reçues concernant les étrangers auprès de l'Agence d'Etat pour les réfugiés.

Les réfugiés et les étrangers qui ont obtenu le statut de réfugié ont le droit de se rendre dans les pays de l'UE avec leur document de voyage et d'y rester jusqu'à 3 mois. Les étrangers qui ont obtenu le statut humanitaire doivent vérifier auprès des ambassades concernées les conditions de voyage dans les pays de l'UE, un visa étant requis dans la plupart des cas.



Institutions	Contacts
Ministère de l'Intérieur	29, rue Chesti septemvri, Sofia 1000 tél. 02 9825 000, standard www.mvr.bg
Directions régionales du ministère de l'Intérieur	https://www.mvr.bg/en/ministry/structure/regional-directorates-of-interior

7.2. Restrictions de voyage

Selon les exigences applicables en Bulgarie, chaque demandeur d'asile est réparti dans l'une des 4 zones géographiques du pays (liées aux centres d'hébergement) et ne peut quitter la zone désignée sans l'autorisation officielle de l'Agence d'Etat pour les réfugiés. Les exceptions à cette règle concernent les déplacements en vue de comparaître devant une juridiction ou une autorité administrative ou lorsque des soins médicaux spécialisés s'imposent.

7.3. Obtenir un permis de conduire

Si le réfugié ou la personne bénéficiant du statut humanitaire n'a pas de permis de conduire délivré dans son pays d'origine, il doit suivre des cours de conduite et passer un examen d'Etat (en bulgare ou en anglais). Après avoir réussi l'examen, la personne doit demander la délivrance d'un permis de conduire en soumettant une demande au service de la police routière, ministère de l'Intérieur.

Documents requis :

- titre d'identité ;
- certificat médical ;
- copie du certificat de formation aux premiers secours, délivré par la Croix-Rouge bulgare ;
- déclaration d'absence de permis de conduire valide ;
- copie d'un diplôme d'enseignement primaire (niveau minimum requis : 8e ou 10e année) ;
- frais acquittés.



Si la personne est titulaire d'un permis de conduire valide, délivré dans son pays d'origine, elle a le droit de l'utiliser pendant une période d'un an à compter de l'obtention du statut de réfugié ou du statut humanitaire. A l'issue de cette période, la personne doit passer l'examen d'Etat de conduite, théorique et pratique.

Institution	Contacts
Registre des centres dispensant une formation de conduite de véhicules à moteur	https://rta.government.bg/index.php?page=scategories&scategory=teoria
Ministère de l'Intérieur Direction régionale de Sofia du ministère de l'Intérieur	4, rue Latchezar Stantchev 02/9825655 02/9822545 02/9823126 https://www.mvr.bg/opp

7.4. Transports



Des bus et des trains peuvent être utilisés pour voyager entre les villes et les villages en Bulgarie. Le meilleur moyen, qui est aussi le moins cher, de se déplacer à Sofia est d'utiliser les transports en commun, qui comprennent les bus, les tramways, les trolleybus et le métro. Le prix du billet pour les transports en commun est de 1,60 leva ; il peut être acheté auprès du conducteur du véhicule ou dans les bureaux du Centre de mobilité urbaine.

Institution	Contacts
BDZ AD transport de passagers	3, rue Ivan Vazov, Sofia 1080 Tél./Fax : 02 987 88 69 E-mail : bdz_passengers@bdz.bg https://www.bdz.bg/bg
Horaires : lignes de bus	https://avtogari.info/avtogari.php

Centre de mobilité urbaine	Sofia, 84, bd Kniaguinia Maria Louisa E-mail : office@sofiatraffic.bg Centre d'information sur la mobilité urbaine, téléphone d'information : 0700 13 233 https://www.sofiatraffic.bg/bg/common

8. Monnaie

La monnaie en Bulgarie est le lev bulgare (BGN). Il est reconnaissable à l'abréviation « лв. » (lv.) en bulgare.

Le pays devrait bientôt adhérer à la zone euro, mais n'utilise pas encore l'euro comme moyen de paiement.

Le taux de change est de :

1 EUR = 1,95583 BGN



Les billets comprennent les valeurs de 2, 5, 10, 20, 50, 100 leva.

Les pièces sont connues sous le nom de « stotinki » et sont proposées à une valeur de 1, 2, 5, 10, 20, 50 stotinki, ainsi que de 1 et 2 leva.



9. Système de santé et COVID -19

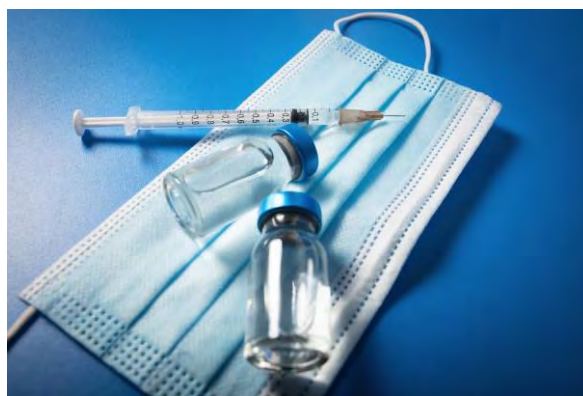
L'Agence d'Etat pour les réfugiés (AER) prend en charge l'assurance maladie des demandeurs de protection. Les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou du statut humanitaire sont censées payer elles-mêmes les cotisations mensuelles d'assurance maladie. En cas de non-paiement de 3 cotisations d'assurance maladie, les personnes perdent leurs droits qui peuvent être rétablis après le paiement des cotisations en suspens (jusqu'à 5 ans en arrière).

En payant ses cotisations d'assurance maladie, chaque personne obtient le droit de choisir un médecin généraliste (médecin traitant). Le médecin traitant assure le suivi de l'état de santé général, effectue des examens réguliers et les vaccinations obligatoires, traite les maladies légères (comme la grippe ou d'autres maladies respiratoires), prescrit des médicaments et/ou oriente le patient vers des spécialistes.



Au cours de la dernière année, diverses mesures antiépidémiques ont été mises en place en Bulgarie contre le COVID-19. Il est conseillé d'observer la distanciation sociale et de maintenir une bonne hygiène personnelle. En cas d'infection ou de contact avec un malade de COVID-19, il faut contacter le médecin traitant ou appeler le numéro de téléphone 02 807 87 57, ouvert par le ministère de la Santé et disponible 24h/24. En cas de situation d'urgence, il faut appeler le numéro 112 et décrire les symptômes.

Les réfugiés peuvent se faire vacciner contre le COVID-19 dans les conditions et selon les modalités applicables aux citoyens bulgares. La vaccination contre le COVID-19 est recommandée. Elle peut être réalisée par les médecins généralistes, si la personne à vacciner le souhaite et donne son consentement éclairé, via un enregistrement sur le site du Système national en ligne d'information sanitaire (<https://his.bg>), ou dans le cadre des « corridors verts » ou de la campagne de vaccination orientée vers les demandeurs d'asile et organisée dans les centres d'accueil et d'enregistrement de l'AER.



Institution	Contacts
<i>Pour vérifier ses cotisations :</i> Agence nationale des recettes	https://inetdec.nra.bg/index.html Téléphone: 0700 18 700 Pour s'informer : infocenter@nra.bg
<i>Pour choisir un médecin traitant :</i> Caisse nationale d'assurance maladie	https://services.nhif.bg/references/lists/opl.xhtml Sofia 1407, 1, rue Kritchim Questions internationales et UE : euro-rights@nhif.bg Informations aux particuliers : 0800 14 800
URGENCES	Tél. 112

SERVICE DES REFUGIES ET DES MIGRANTS auprès de la Croix-Rouge bulgare Ligne rouge sur les questions COVID-19	Ligne ouverte de 10h00 à 20h00, accessible dans les langues suivantes : ARABE 0884 964 031 0885 473 377 0885 896 146 PERSAN 0882 355 966 0884 623 526 TURC 0884 623 526 ANGLAIS ET FRANÇAIS 0886 637 928
Portail unique d'information COVID-19	https://coronavirus.bg/
Ligne rouge du ministère de la Santé :	+359 2 9301 152, +359 2 9301 253 goreshtalinia@mh.government.bg

10. Alphabet bulgare

L'alphabet bulgare est celui dans lequel s'écrit la langue littéraire bulgare. Il est en caractères cyrilliques et contient 30 lettres comme suit :

Bulgarian alphabet	ISO 9	Official transliteration	IPA*	Name of Letter	English equivalent
А а	A a	A a	/a/ or /ɐ/	а	a as in "palm"
Б б	B b	B b	/b/ or /p/	бъ	b as in "bug"
В в	V v	V v	/v/ or /f/	въ	v as in "vet"
Г г	G g	G g	/g/ or /k/	гъ	g as in "good"
Д д	D d	D d	/d/ or /t/	дъ	d as in "dog"
Е е	E e	E e	/ɛ/	е	e as in "best"
Ж ж	Ž ž	Zh zh	/ʒ/ or /ʃ/	жъ	s as in "treasure"
З з	Z z	Z z	/z/ or /s/	зъ	z as in "zoo"
И и	I i	I i	/i/	и	i as in "machine"
Й й	J j	Y y	/j/	и кратко	y as in "yes" or "yoyo"
К к	K k	K k	/k/ or /g/	къ	k as in "make"
Л л	L l	L l	/l/ or /t/	лъ	l as in "call" or "lend"
М м	M m	M m	/m/	мъ	m as in "man"
Н н	N n	N n	/n/	нъ	n as in "normal"
О о	O o	O o	/ɔ/ or /o/	о	o as in "order"
П п	P p	P p	/p/	пъ	p as in "pet"
Р р	R r	R r	/r/	ръ	r as in "restaurant"
С с	S s	S s	/s/ or /z/	съ	s as in "sound"
Т т	T t	T t	/t/ or /d/	тъ	t as in "top"
У у	U u	U u	/u/ or /o/	у	oo as in "tool"
Ф ф	F f	F f	/f/	фъ	f as in "food"
Х х	H h	H h	/x/	хъ	ch as in Scottish "loch"
Ц ц	C c	Ts ts	/ts/	цъ	ts as in "fits"
Ч ч	Č č	Ch ch	/tʃ/	чъ	ch as in "chip"
Ш ш	Š š	Sh sh	/ʃ/	шъ	sh as in "shot"
Щ щ	Št št ¹	Sht sht	/ʃt/	щъ	sht as in "shtick"
Ъ ъ	Ǻ ǻ ¹	A a	/ɤ/ or /ɐ/	ер голям	u as in "turn"
Ь ь	ʹ 1	Y y	/j/ or not pronounced	ер малък	soft sign: y as in canyon
Ю ю	Ju ju ¹	Yu yu	/ju/, /jo/, /u/ or /o/	ю	u as in "menu"
Я я	Ja ja ¹	Ya ya	/ja/, /je/, /a/ or /e/	я	ya as in "yarn"

Source : <http://bulgaria123.weebly.com/language--culture.html>

11. Petit glossaire : expressions générales

Здравей/те!; Здравсти! (неофициално)
 Довиждане!; Чао! (неофициално)
 Добро утро! (използва се до обед)

Bonjour ! ; Salut ! (familier)
 Au revoir ! ; Salut ! (familier)
 Bonjour ! (se dit jusqu'à midi)

Добър ден! (използва между обед и 6 слеообед.)

Добър вечер! (използва се след 6 следобед.)

Лека нощ!

Приятен ден!

Приятен уикенд!

Ще се видим скоро!// До скоро!

Ще се видим по-късно!

Моля!

Извинете ме!

Благодаря ти!; Благодаря!// Мерси!

Съжалявам!

Няма проблем!

Не се притеснявай/те за това!

Пак заповядай/те!

Bonjour ! (se dit de midi à 18h)

Bon soir ! (se dit après 18h)

Bonne nuit !

Bonne journée !

Bon week-end !

A bientôt !

A plus tard !

S'il te plaît / S'il vous plaît !

Excuse-moi / Excusez-moi!

Merci à toi / Merci à vous ! ; Merci !

Désolé !

Il n'y a pas de problème !

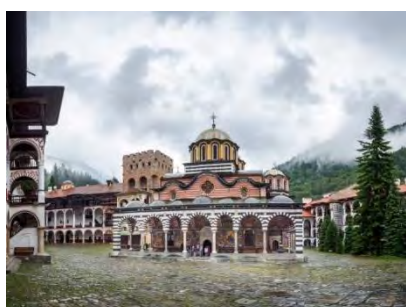
Ne t'inquiète pas ! / Ne vous inquiétez pas !

Je t'en prie ! /Je vous en prie !

12. Fêtes nationales et jours fériés

Date	Nom officiel
1 ^{er} janvier	Nouvel An
3 mars	Fête de la libération de la Bulgarie de la domination ottomane
avril\mai 2022 : 24 avril 2023 : 16 avril	Pâques
1 ^{er} mai	Fête du travail et de la solidarité ouvrière internationale
6 mai	Saint-Georges, Fête de la bravoure et de l'Armée bulgare
24 mai	Fête de l'éducation et de la culture bulgares et des lettres slaves
6 septembre	Fête de la réunification de la Bulgarie
22 septembre	Fête de l'indépendance de la Bulgarie
1 ^{er} novembre	Fête des éveilleurs de la nation (jour ouvrable)
24 décembre	Veille de Noël
25 и 26 décembre	Nativité du Christ (Noël)

13. Culture et traditions



Le mode de vie et la culture de la nation bulgare se sont formés au fil des millénaires. Située au carrefour de l'Europe et de l'Asie, la terre bulgare a été habitée depuis les temps les plus anciens. Les Thraces, les Illyriens et les Grecs ont légué aux Slaves et aux anciens Bulgares leur culture antique évoluée. Tous les peuples qui ont vécu sur ces terres – Thraces, Romains, Slaves, Bulgares – ont marqué par leur empreinte le patrimoine mondial. Ce n'est pas un hasard si la première civilisation

européenne est née ici. Le trésor de la nécropole de Varna, qui est le plus ancien or travaillé découvert dans le monde entier, les tombeaux et les sanctuaires thraces à Kazanlak, Svezhtari, Starossel, Alexandrovo, Perperikon, Tatoul, les nombreux trésors d'or thraces de renommée mondiale, mis au jour à Panaguiourichte, Valtchitran, Rogozen, etc., sont célèbres dans le monde entier. Nombreux sont les vestiges de la culture thrace, hellénique et romaine.

Les rites bulgares demeurent enracinés dans un passé lointain et sont intimement liés à l'histoire et à la religion chrétienne. L'art des Nestinars, les Koukers, les traditions de printemps, etc. sont parmi les plus connus. La danse sur braise des Nestinars est une très ancienne coutume bulgare. Les jeux des Koukers représentent des rites particuliers exécutés uniquement par des hommes, qui portent des masques et des costumes préparés par les participants eux-mêmes.



En Bulgarie, parmi les traditions les plus vénérées sont celles qui sont associées au cycle de la vie : la naissance, le baptême, les noces et les funérailles. Les fêtes des saints, dont les noms sont portés par de nombreux Bulgares, sont également à l'honneur dans le pays, les plus célèbres étant la Saint-Jean, la Saint-Georges et la Saint-Dimitre.

Les plus grandes fêtes célébrées par les Bulgares demeurent cependant Noël et Pâques : ce sont les moments où toute la famille se réunit, où plusieurs générations fêtent ensemble, unies par un sentiment d'appartenance à la famille bulgare.



Institution	Contacts
Ministère du tourisme	Sofia, 1, rue Saborna tél. : 02/9046809 fax : 02/4470 899 https://www.tourism.government.bg
Portail touristique officiel de Bulgarie	https://bulgariatravel.org
Ministère de la culture	Sofia, 17, bd Al. Stamboliiski tél. 94 00 900 fax 981 81 45 http://mc.government.bg

14. Contacts utiles



14.1. Aide juridique

Institution	Contacts
Fondation pour l'accès aux droits	E-mail : office@farbg.eu http://www.farbg.eu/index.php/bg/contact
Comité bulgare d'Helsinki	1, rue Ouzoundjovska, Sofia 1000 Tél. : 02 981 3318 02 980 2049 E-mail : refunit@bghelsinki.org

	https://www.bghelsinki.org
Centre d'assistance juridique « Voix en Bulgarie »	Sofia, rue Triaditsa, étage 2, bureau 226 T/F : +359 2 9810779 E-mail : voiceinbulgaria https://www.centerforlegalaid.com
Organisation internationale pour les migrations	Sofia 1463, 77, rue Tsar Assen tél. : +359 (2) 93 94 774 E-mail : iomsofia@iom.int Equipes mobiles GSM, WhatsApp et Viber : +359 884 602 185; +359 884 605 184; +359 892 212 194 Téléphone fixe : +359 (2) 93 94 774 https://www.iom.bg/bg/

14.2. Violences/trafic des êtres humains

Vous êtes victime de violences / de la traite des êtres humains

Institution	Contacts
Si vous avez besoin de protection et/ou si vous êtes victime de violences :	téléphone +35980018676
Ligne rouge nationale pour les victimes de violences (gérée par la Fondation Animus)	
Si vous êtes victime du trafic des êtres humains :	Téléphone : +35980020100 https://080020100.bg/index.php
Ligne nationale de ressources sur le trafic des êtres humains (gérée par A21 Bulgarie)	

14.3. Autres organisations

Organisation	Contacts
Représentation en Bulgarie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Sofia, 2, rue Positano Tél. : +359 2 980 24 53 Site web : www.unhcr.org/bg/ Facebook : www.facebook.com/UNHCRBulgaria E-mail : bulso@unhcr.org
Caritas Sofia	Sofia, quartier Ilinden imm. 55, escalier 3, ap. 47 E-mail : info@caritas-sofia.org Tél. : +359-2-920-08-25 https://www.caritas-sofia.org
Multi Culti Collective	Sofia, 5, rue Tchernomen Tél. : +359 89 823 9850 Site web : www.multikulti.bg/ Facebook : www.facebook.com/multikulti.bg E-mail : info@multikulti.bg
Conseil bulgare pour les réfugiés et les migrants	Sofia, 76, bd James Bourchier Tél. : +359 2 427 17 43 Site web : www.bcrm-bg.org

	Facebook : www.facebook.com/Bulrefcouncil Email : bgrc@bulrefcouncil.org
Conseil pour les femmes réfugiées en Bulgarie	Sofia, 95, rue Exarque Yossif Tél. : +359 878 136 321 Site web : www.crw-bg.org Facebook : https://www.facebook.com/pg/CRWBG E-mail : office@crw-bg.org



Sources :

1. Agence d'Etat pour les réfugiés auprès du Conseil des ministres
<https://www.aref.government.bg/index.php/bg/node/29>
2. Lois sur les étrangers en République de Bulgarie
https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/law_on_foreigners_in_bulgaria_bg_1.pdf
3. Fondation pour l'accès aux droits : PHARE et plateforme en ligne :
<https://migrantlife.bg/>
4. Conseils utiles aux demandeurs de protection et d'asile en Bulgarie :
http://refugees.farbg.eu/wp-content/uploads/2015/07/as_BG_Brochure1_WEB.pdf
5. Guide de communication d'informations relatives à la procédure de dépôt d'une demande d'asile et de protection internationale en Bulgarie
<https://asylum.bg/bg/bg-1>
6. Brochure du Conseil bulgare pour les réfugiés et les migrants et de la Représentation en Bulgarie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<https://refugee.bg/bg/>
7. Portail touristique national
<https://bulgariatravel.org>



ERIAS

Information about the ERIAS Project

ERIAS - European Refugees Integration Action Scheme

www.erias.org

The general objective of the project is to foster the successful integration of third-country nationals in the labour market using the ERIAS approach (comprehensiveness and multi-stakeholder), providing business support organisations and businesses with innovative ways and tools, informing stakeholders about the European Partnership for Integration and its objectives. The expected impact of the Action is a major awareness among business support organisations and businesses about Third-Country Nationals skills potential, and the positive contribution they can make to the economy, leading on the medium and long term to higher TCN employment rates. The benefits of a multi-stakeholder approach in the field of TCN labour market integration will have been demonstrated through concrete and realistic actions on the ground.

The project is financed by: the European Commission

Partners: trade unions, employers' organizations, non-governmental organizations from Greece, Belgium, Italy, Bulgaria, Spain, France.

Duration: 36 months

ERIAS is the European Chambers response to the labour market integration question of Third Country Nationals (TCN), including refugees. ERIAS proposes a methodology for the integration of TCN in the labour market based on the principles of comprehensiveness (from skills assessment to employment) and multi-stakeholder approach. Partners from Spain, Italy, Greece and Bulgaria test the ERIAS approach on the ground, offering integration pathways to TCN while considering the employment needs of enterprises. The French partner contributes with the creation of an Integration Check List for enterprises that will help to overcome potential integration hurdles by offering information and guidance. The project provides the development of a vademecum of positive integration examples, as a concrete step for changing mindsets when addressing the integration question. The 14 project partners reach out to their respective networks at European, national and regional level to well over 1500 stakeholders who are informed about and/or associated to the activities. Over 350 TCN benefit from 4 skills assessments, 25 trainings, 3 counselling and guidance activities, putting them on the employment path. On the enterprise side, over 500 enterprises are informed and invited to contribute to the activities, via 8 workshops, 2 surveys, some 40 meetings, 1 matchmaking session with a great number of individual contacts. The major outcomes are new multi-stakeholder alliances, tailored training services for TCN and practical tools for enterprises that will help the latter in smoothly integrating TCN in the workforce. The expected impact will be a major awareness of the benefits of the rapid labour market integration of TCN, a shift in mindsets (from foe to friend) with business organisations and businesses across Europe.

Partners: France, Spain, Italy, Greece, Belgium, Bulgaria

Partners from Bulgaria: Bulgarian CCI, Haskovo CCI, Stara Zagora CCI



This project was funded by
the European Union's Asylum,
Migration and Integration Fund



ERIAS

Contacts:

Bulgarian Chamber of Commerce and Industry
9 Iskar Str., Sofia 1058
Tel.: +359 2 8117 4000
E-mail: bcci@bcci.bg;
www.bcci.bg



Project partners:



FORMAPER



This project was funded by
the European Union's Asylum,
Migration and Integration Fund